

BAIL A FERME DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Entre la Commune de Sainte-Anastasie (Gard), représentée par Monsieur Gilles TEXADOR , Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, domiciliée 110 rue de l'hôtel de ville – 30190 SAINTE-ANASTASIE d'une part,

Et La société de Chasse « la Diane » de Sainte-Anastasie (Gard), représentée par Monsieur Serge VINCENT, Président de cette association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

Le Maire de Sainte-Anastasie, accorde à la Société de chasse « la Diane » de Sainte-Anastasie qui accepte, le droit de chasser sur les terrains communaux, conformément aux statuts de la société, pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} juin 2022,

Article 2 : protocole d'accord entre la société communale « La Diane » et l'association « la Saint-Hubert »

La société de chasse communale « La Diane » s'engage à partager avec l'association de chasse « la Saint Hubert » ledit territoire communal conformément à la carte jointe qui est validée par les deux (2) présidents.

Plan n° 1 : répartition petit et grand gibier pour les 2 sociétés de chasse

Plan n° 2 : répartition terrains loués à l'armée,

Protocole de répartition entre les 2 sociétés de chasse.

Article 3 – Conditions financières :

Le bail est consenti pour un loyer annuel de dix euros seulement. Il sera payé à terme échu le 31 mars de chaque année.

Article 4 : Bénéficiaires du droit de chasser :

Tout habitant de la commune, payant une taxe d'habitation, est en droit d'obtenir une carte de sociétaire lui permettant de chasser sur le territoire de la commune de SAINTE-ANASTASIE. Ce droit est conditionné :

- D'une part au paiement par le demandeur de la carte de chasse,
- D'autre part, d'autoriser l'accès total ou partiel, aux chasseurs communaux des terres dont il pourraient être propriétaires

Article 5 : Période autorisée :

Après l'ouverture générale, le droit de chasser pourra s'exercer tous les jours légalement permis, sur tout gibier autorisé par la loi, sur les terrains communaux, à l'exception des terrains militaires qui font l'objet d'un règlement spécial.

Mais la société communale de chasse « La Diane » en accord avec la Municipalité, se réserve le droit de réglementer le nombre de jours de chasse par semaine, conformément aux dispositions contenues dans l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Condition particulière :

1. Au cas où la société de chasse communale « La Diane », et/ou l'association « la Saint-Hubert » accepteraient des non résidents de la commune, le montant des cotisations sera destiné au repeuplement et à la fourniture de gibier de tir **et au paiement de la cotisation des dégâts.**
2. A la demande de Monsieur le Maire, des cartes d'invitation seront délivrées par la société de chasse communale ou l'association de chasse, durant la période d'ouverture générale, avec un maximum de 2 cartes par semaine.

Article 7 : Obligation des bénéficiaires :

- La société de chasse étant communale, le Président sera tenu de fournir par écrit le compte rendu moral et financier à Monsieur le Maire, chaque année, dans les deux mois qui suivent la fermeture générale de la chasse.
- Ne pas céder son droit au présent bail ni à le sous-louer.
- Fermer systématiquement les barrières à chaque passage d'entrée et de sortie
- Contacter l'Armée lors de l'organisation de battues sur les terrains communaux mis à disposition de l'Armée.

Article 8 : Résiliation du présent bail

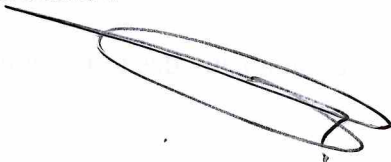
La violation de l'une des quelconques clauses du présent bail entraînera la résiliation de plein droit de celui-ci, quarante huit heures après lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail les parties s'en réfèrent aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les droits de timbre d'enregistrement et les impôts pouvant frapper le présent bail sont à la charge du preneur.

Fait en quatre exemplaires à Sainte-Anastasia, le **- 5 JUL. 2022**

Serge VINCENT
Président Société de chasse communale
« la Diane »



Gilles TIXADOR
Maire de Sainte-Anastasia

Notification pour information :
Geoffrey CABROL
Président de l'association de
chasse « La Saint-Hubert »

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre : MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE, LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE ET LA SOCIETE DE CHASSE LA SAINT-HUBERT :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Préambule :

Il est décidé entre La Diane et la Saint-Hubert d'établir un protocole d'accord sur le droit de chasser, spécifique à la pratique commune de la chasse au grand gibier et du petit gibier sous l'égide d'une entente.

Article 1 – Durée

4 Années soit jusqu'au 31 Mars 2026

Article 2 – Points d'accord

Secteurs de chasse GRAND GIBIER, secteurs boisés et plaine. **(HORS TERRAIN MILITAIRE)**

Pour la Saint-Hubert secteurs boisés : lieux dits :

- Le Pigeonnier – Le Barrage – la Carreirasse – Pied de la Galine – Bombe Gaillarde – Avaous de Vic – Avaous d' Aubarne, matérialisés sur la carte **en orange**

Secteurs plaine :

Toute la partie matérialisée en **orange** sur la carte comprenant les lieux dits :
-La Marte – La Chaumière.

Pour La Diane secteurs boisés et plaine :

Tous les secteurs matérialisés **en vert** sur la carte.

TIRS AFFÛT-APPROCHE

Pour la protection des récoltes dues aux dégâts des sangliers, les 2 sociétés effectueront ceux-ci sur les zones définis. (Article 2 soit **le secteur orange pour la Saint-Hubert** et **le secteur vert pour la Diane**, sauf propriétaire si celui-ci est chasseur.

Terrain militaire :

Les secteurs 1 : La Bécharde
2 : Entre les routes
3 : La vigne
4 : Travers du Goupil
5 : La Jasse bourride Cabane du Kiki

Sont exclusivement réservés à l'usage de la Société de chasse de la Diane. Secteur 1 sur la carte.

L'association de chasse la Saint-Hubert pourra chasser sur tous les autres secteurs de la partie cadastrale de Sainte-Anastasie sur le camp militaire.

En raison de l'évolution permanente de l'activité chasse sur le terrain militaire, une réunion annuelle entre les 2 sociétés sera organisée chaque année pour procéder à d'éventuels ajustements.

Article 3 – Conditions financières :

Outre les hectares dont ils détiennent les baux, la société de chasse la Saint-Hubert s'engage à acquitter la contribution financière liée aux dégâts grand gibier sur les 341 hectares du secteur boisé matérialisé en orange sur la carte. A régler toutes les années avant le 1 Octobre au tarif en vigueur à la Société La Diane..

La Société de chasse La Diane s'engage à acquitter tous les hectares restants, terrain militaire compris.

En contre-partie, les adhérents actionnaires et invités de la Diane pourront chasser le petit gibier sans restriction, ni compensation financière sur tous les baux détenus par la Société Saint- Hubert.

Article 4 – Chasse au petit gibier :

Pour la Saint-Hubert :

Les adhérents habitant la commune de Sainte-Anastasie et les propriétaires de la Saint-Hubert, pourront chasser le petit gibier sur tous les secteurs. Pas d'invités avant le 1 er Novembre. Le nombre d'actionnaires est limité à 5 sur les baux détenus par la société la Diane. Les cotisations de ces cartes doivent servir intégralement au repeuplement du petit gibier.

Les jours de chasse au petits gibiers sont gérés par la Diane et commun aux 2 sociétés.

Pour La Diane :

Secteur boisé et plaine, tous les secteurs.

Les adhérents, actionnaires et invités de La Diane pourront chasser sur la totalité du territoire (secteur plaine et bois) ainsi que sur les hectares détenus par la Saint-Hubert.

Article 5 – Points à respecter impérativement

Pas de battue au grand gibier entre les lieux dits, La Carreirasse et Yerle les jours d'ouverture générale et de lâchers de gibier.

Pour les lâchers du Samedi 15 Heures au Dimanche au soir.

Un calendrier sera communiqué aux sociétés concernées.

Les Présidents Mrs Vincent Serge et Cabrol Geoffrey attestent avoir pris connaissance de cet accord et en accepter toutes les clauses et avoir connaissance de tous les lieux et dates référencés dans cet accord.

A Sainte-Anastasie, le 24 Juin 2022

Mairie de Sainte-Anastasie

Pour la société communale La Diane
Le Président
M. VINCENT Serge

Pour la société de chasse la Saint-Hubert
Le Président
M. CABROL Geoffrey

